

Les pièces à fournir pour tous les dossiers et pour toutes les personnes à reloger

Mise à jour juillet 2024

Titre d'identité

- Pour les personnes de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou l'Espace économique européen ou de la confédération suisse :

- copie *recto-verso* de la carte nationale d'identité en cours de validité
- ou si votre carte d'identité est périmée, justificatif du rendez-vous, émis par la mairie, dans le cadre de la procédure de renouvellement de votre CNI périmée
- OU copie du passeport en cours de validité

- De nationalité autre :

- copie *recto-verso* du titre de séjour en cours de validité ou attestation de prolongation d'instruction en cours de validité pour les demandes de renouvellement de titre de séjour uniquement
- dans le cas d'une carte de résident, d'une déclaration sur l'honneur précisant que le requérant n'a pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs.
- copie du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « réfugié »

=> les attestations de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour ne sont pas recevables (sauf dans le cas d'un dépôt de titre de séjour portant la mention réfugié)

- Si vous bénéficiez d'une mesure de protection (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice) :

- Jugement relatif à cette mesure
- Nom et coordonnées de la personne en charge de cette mesure (notamment le mail)

Justificatif relatif à la situation familiale (à adapter à votre situation personnelle)

• Marié(e) OU Pacsé(e) :

- copie du livret de famille
- OU acte de mariage
- OU attestation d'enregistrement du PACS
- OU pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) l'attestation familiale provisoire

• Divorcé(e) :

- jugement de divorce
- OU attestation du notaire dans le cadre d'un divorce par acte d'avocat
- OU livret de famille portant mention du divorce
- OU acte d'état civil portant mention du divorce

• Veuf OU veuve :

=> si vous êtes de nationalité autre que française : toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence, traduite en français.

copie de l'acte de décès

OU copie du livret de famille portant la mention décès

• Séparé(e) :

- Pour une procédure judiciaire : convocation à une audience ou fiche détaillée du RPVA
- Pour une procédure par acte d'avocat : attestation de l'avocat mentionnant une procédure amiable par acte d'avocat
- OU ordonnance de non conciliation de moins de 30 mois
- OU ordonnance sur les mesures provisoires de moins de 30 mois

Justificatif relatif à la situation professionnelle du foyer

avis d'imposition n-2 du demandeur et des personnes majeures à reloger (y compris les enfants) (exemple : pour une demande faite en 2024, produire l'avis d'imposition 2023 sur 2022)

=> si votre conjoint ou autre réside à l'étranger, produire l'avis d'imposition 2023 sur 2022 du pays de résidence

=> Tout autre document (déclaration de revenus par exemple) sera rejeté

=> pour les personnes reconnues BPI ne pouvant produire ces documents : ressources perçues après leur date d'entrée en France

Justificatif relatif aux ressources du foyer (à adapter à votre situation personnelle)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salarié(e) : 3 derniers bulletins de salaire | <input type="checkbox"/> Indemnités de chômage : dernier avis de paiement France Travail |
| <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant : dernière déclaration URSSAF ou dernier bilan comptable | <input type="checkbox"/> Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> Retraité(e) : dernière notification de la pension vieillesse et de la complémentaire ou relevé de compte mentionnant les versements à ce titre | <input type="checkbox"/> Pension alimentaire : extrait du jugement ou attestation de l'autre parent avec un titre d'identité |
| <input type="checkbox"/> Pension d'invalidité : dernière notification de la pension d'invalidité | <input type="checkbox"/> Prestations sociales et familiales : dernière attestation de paiement ou de non-paiement CAF/MSA (AAH, RSA, AF...) |

=> pour les personnes reconnues BPI ne pouvant produire ces documents : ressources perçues après leur date d'entrée en France

Parcours locatif et note de liaison sociale si vous êtes suivi par un travailleur social

Justificatif relatif au handicap : copie de la notification de la décision de la MDPH

Justificatif relatif aux enfants mineurs : pièces à rajouter en plus de celles indiquées ci-dessus

- photocopie du livret de famille
- OU** acte de naissance
- en cas de divorce ou de séparation, justificatif des modalités de garde des enfants mineurs (jugement, attestation de l'autre parent accompagnée de son titre d'identité)

Justificatif relatif aux enfants majeurs : pièces à rajouter en plus de celles indiquées ci-dessus

- copie du certificat de scolarité ou autre (inscription à la mission locale, ou tout autre document susceptible de justifier de ses activités)
- justificatif de ressources (*bourse par exemple ou tout autre document listé ci-dessus à l'onglet « justificatif relatif aux ressources du foyer »*)

Les pièces à fournir selon le(s) motif(s) de votre recours

« Dépourvu(e) de logement »

- attestation de domiciliation postale établie par une structure (ex. : CCAS ou toute autre association habilitée) ou par la personne qui autorise la réception du courrier à son adresse accompagnée d'un titre d'identité de cette personne
- facture de l'hôtel ou du camping ou bulletin d'entrée pour les personnes hospitalisées
- inscription au SIAO et note d'un travailleur social si vous êtes suivi par un travailleur social

« Hébergé(e) chez un tiers ou dans la famille »

- attestation d'hébergement établie par la personne qui vous héberge avec la copie recto-verso du titre d'identité de cette personne, la date d'arrivée et du lien existant entre vous (lien de parenté par exemple)

=> Ce document est à fournir même s'il s'agit d'hébergement très ponctuel

- si le requérant est hébergé par son ascendant ou son descendant direct (père/mère, grands-parents, enfant, petits-enfants) :

- bail ou justificatif de la surface habitable
- attestation de la composition familiale du foyer de l'hébergeant afin de vérifier si le logement n'est pas sur-occupé
- justificatif de domicile pour toutes les personnes hébergées au sein du foyer autres que l'hébergeur, le requérant et les personnes à reloger indiquées dans le recours DALO

« Menacé(e) d'expulsion »

- jugement d'expulsion
- commandement de quitter les lieux et courrier(s) de la DDETS ou de la sous-préfecture si vous les avez
- justificatif quant aux démarches engagées pour solder la dette locative (surendettement, FSL, plan d'apurement par exemple)
- montant de la dette actualisée
- décompte locatif rédigé par le bailleur, le gestionnaire du bien, l'huissier en charge de la procédure d'expulsion...

« Hébergé en structure d'hébergement » / « Logé en logement de transition »

- attestation d'hébergement établie par la structure mentionnant la date d'entrée
- note de liaison établie par le travailleur social reprenant le parcours locatif du requérant si vous êtes suivi par un travailleur social

« Logement non décent occupé par une personne handicapée ou une personne ayant à charge une personne handicapée ou un enfant mineur »

- justificatifs établis par les autorités compétentes (rapport établi à la demande du PDLHI ou par le service d'hygiène de la commune, arrêté préfectoral...)
- justificatif du handicap ou de la présence d'enfant mineur au domicile.

« Logement impropre à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux »

- arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité
- ou avis de l'ARS

« Suroccupation dans un logement occupé par une personne handicapée ou une personne ayant à charge une personne handicapée ou un enfant mineur »

- justificatif de la surface habitable établi par une société agréée (si elle n'est pas notée dans le bail), ou copie du bail mentionnant la surface, ou attestation du bailleur ou du gestionnaire du bien
- justificatif du handicap ou de la présence d'enfant mineur au domicile.

« Délai anormalement long »

- lettres de refus de la part de bailleurs (privés ou publics)
- courrier de non attribution suite aux commissions d'attribution des logements

« Logement inadapté au handicap »

- justificatif démontrant l'inadaptabilité du logement (*note sociale suite à visite à domicile d'une assistante sociale, attestation d'un travailleur à domicile (infirmière par exemple, aide à domicile), attestation du bailleur, bail, état des lieux, rapport d'un ergothérapeute, photos, facture du matériel médical etc....*)

=> A titre d'exemple, les photos et les certificats médicaux ne sont pas suffisants s'ils ne sont pas accompagnés de documents plus détaillés.